

Contrat de location aux terrains des Loisirs

Entre les soussignés :

D'une part, le propriétaire :

Loisirs St-Robert (Frontenac) Inc. / Municipalité St-Robert-Bellarmin

10 rue des Loisirs

St-Robert-Bellarmin (Québec)

G0M 2E0

Tél. : 418-582-3420 (Bureau municipal)

Courriel : dg@st-robertbellarmin.qc.ca

Et d'autre part, le locataire :

Nom : _____

Tél. : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Description de l'évènement

Période de location

La municipalité loue au locataire, les équipements mentionnés ci-après, pour la période suivante :

Du _____ à partir du _____ heures

au _____ jusqu'à _____ heures

Coût de la location :

*Prendre note que lorsqu'un équipement n'est pas loué, il est permis à toute personne ou tout groupe de pratiquer un sport même si vous avez fait la location de la terrasse ou simplement du chalet. Pour avoir l'exclusivité celui-ci doit être loué selon les tarifs ci-dessous.

Équipements	Coût	Montant
Terrasse	50.00 \$ / jour	
Bar <i>(fournir une copie du permis de la Régie des alcools du Québec)</i>	10.00 \$ / jour	
Dek Hockey sans la terrasse - En semaine - Fin de semaine	50.00 \$ / heure 100.00 \$ / jour	_____ _____
Terrain de balle sans la terrasse - En semaine - Fin de semaine	50.00 \$ / heure 100.00 \$ / jour	_____ _____
Chalet des Loisirs	100.00 \$ / jour	
Cuisine du chalet des loisirs <i>(fournir une copie du permis du MAPAQ)</i>	10.00 \$ / jour	
Dépôt de garantie pour nettoyage ou bris d'équipement	100.00 \$ / jour	100.00\$
Coût total de la location, incluant le dépôt de garantie		

**Le locataire est responsable de faire ses demandes de permis de boisson ou de restauration.
Fournir un rapport des revenus et dépenses à la municipalité.**

*En été seulement, vous avez accès aux salles de bain extérieures et aux modules de jeux.

En contrepartie le locataire s'engage à payer le coût total de sa location de _____ \$ et le dépôt de nettoyage ou bris de matériel de 100 \$ avant d'en prendre possession, pour un total de _____ \$.

Le responsable de la location s'engage à faire le nettoyage pour le lendemain midi.

Conditions générales

Il est conseillé au locataire d'assurer tous les risques aux matériels loués (ex. : vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance.

Remise des installations à la fin du contrat

Le locataire déclare bien connaître les infrastructures et ainsi que les équipements qui sont à sa disposition, les acceptent tels quels et s'engage à les remettre dans le même état à la fin du contrat. Si un bris est constaté par le personnel de la municipalité ou par les membres du Conseil municipal, la facture de la réparation sera expédiée au responsable de cette location.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le locataire ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Demande de permis si besoin

Le locataire doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences qui lui sont nécessaires pour la tenue de ses activités qu'il désire tenir sur les terrains de la municipalité.

Si le locataire doit se procurer un permis, il doit en remettre une copie à la municipalité.

Respect des mesures sanitaires

Il est de la responsabilité du locataire de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur lors de la tenue de son activité.

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les lieux publics pour se conformer à la loi anti-tabac. De plus, il est interdit d'y fumer dans un rayon de 9 mètres des portes ou de l'entrée du terrain des loisirs.

Fil électrique

Le locataire du terrain des loisirs devra vérifier où sont positionnés les fils électriques qui sont enfouis dans la terre avant d'y faire l'installation d'une tente ou tout autre creusage. Le locataire s'engage à défrayer les coûts des frais s'il y avait des bris aux fils électriques.

Bruit

Pour le respect des résidences à proximité, il est convenu de cesser les bruits entre 1h00 et 7h00 du matin.

Stationnement

Les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du terrain.

Responsable de la municipalité à contacter

La personne responsable de la présente location pour la municipalité à contacter pour toute information ou pour urgence.

Nom : Jeannot Lachance

Tél. : 418-222-8787

Fait à St-Robert-Bellarmin, le _____ 2022 en deux exemplaires originaux

Le propriétaire : _____ Date : _____

Le locataire : _____ Date : _____